

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 01 JUILLET 2014

CONVOCATION DU 23 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet 2014 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
Mme LEPILLER Françoise, M. GRISEL Valentin,
Mme MORLET Marie-Laure, M. MAUCONDUIT Yann,
Mme LION Patricia, Mme GUILMET Julie
M. SORET Yves, M. CAILLAUD François, Mme MARIE Virginie

Absents excusés : Mme LEPENNETIER Ch., M. LARQUET Daniel, M. RIBEIRO Alain,
M. BOURRELLIER Thierry,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des Collectivités Territoriales,

Mme LEPENNETIER Ch .	Pouvoir à	Mme DEMANGEL C.
M. RIBEIRO A.	Pouvoir à	M. PESQUEUX G.
M. BOURRELLIER Th.	Pouvoir à	M. GRISEL B.

Secrétaire de séance : Mme LION Patricia

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014
2. Modification de temps de travail de postes à temps non complet (Suppression et création)
3. Modification de temps de travail de postes à temps non complet
4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
5. Interventions des enseignants- Temps d'activité périscolaire
6. Suppression de postes
7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
8. Tarification des activités périscolaires
9. Renouvellement du Contrat CUI-CAE
10. Avenants au marché de réhabilitation et agrandissement de la Mairie- Autorisation de signature
11. Reprise du lotissement- La Plaine Normande

12. Reprise de la Parcelle cadastrée AI N°265- Papyloft
13. Fonds d'aide à l'aménagement de la CREA
14. Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales
15. Informations diverses

Mme LION Patricia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

L'ouverture de la séance est suspendue pour laisser la parole à M. CAILLAUD et au public qui souhaite s'exprimer sur le contournement Est.

Ouverture de la séance à 21H30

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité.

- 2- Modification de temps de travail de postes à temps non complet (Suppression et création)

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation du temps scolaire avec une semaine de 4 jours et demi, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car :

-Elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée de 25.89/35^{ème}
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée de 28.75/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 27.89/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 29.73/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 18.52/35^{ème}

Et créer les emplois suivants :

- Deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet -
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 30.71/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 33.75/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 21.32/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire émis le 17 juin 2014,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les emplois pour permettre la nouvelle organisation du temps scolaire,

Décide :

- D'approuver la proposition de Mme le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

M. MONNIER demande si la nouvelle loi relative à la durée minimum de 24H s'applique.

Mme TIERCELIN répond que non, cela ne s'applique pas et dans le cas présent les personnes sont déjà en poste, il s'agit de modifications de leur durée hebdomadaire pour lesquelles elles sont favorables.

3- Modification de temps de travail de postes à temps non complet

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation du temps scolaire avec une semaine de 4 jours et demi, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 septembre 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 24.43/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 26.08/35^{ème}

De modifier la durée hebdomadaire de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 01 septembre 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 24/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 26.08/35^{ème}

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme MARIE demande s'il serait possible d'avoir un tableau des effectifs.

Mme TIERCELIN répond que celui-ci sera distribué après l'intégration de ces modifications.

4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation d'activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des ateliers à mettre en place, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2014, cinq emplois non permanents sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe dont les durées hebdomadaires sont les suivantes :

- 4 emplois avec une durée hebdomadaire de 2H00
- 1 emploi avec une durée hebdomadaire de 8H00

Ainsi que deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour la garderie périscolaire avec une durée hebdomadaire de 5h

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour une durée de 12 mois suite à un accroissement d'activité lié à la réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, (Vote : Pour : 20 voix, Contre : 0, Abstention : 2)

Décide :

Article 1 :

De créer cinq emplois non permanents sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 2h00 pour quatre emplois et de 8 h pour le cinquième emploi.

De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour la garderie périscolaire avec une durée hebdomadaire de 5h.

Article 2 :

La rémunération sera fixée pour les emplois non permanents sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe par référence à l'indice brut 675 indice majoré 562, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La rémunération sera fixée pour les emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413.

Mme MARIE demande pourquoi le grade retenu est celui d'animateur principal de 1^{ère} classe c'est-à-dire le grade le plus haut de la filière d'animation qui correspond à des missions d'encadrement et non à de l'animation. Elle précise que pour ce grade il faut un DEJEPS.

Mme le Maire précise que les intervenants sont des personnes qualifiées et qu'elles souhaitent la même rémunération que les enseignants.

Mme LEPILLER souligne que sur le principe elle ne voit pas pourquoi il est effectué une distinction entre les intervenants et les personnes s'occupant de la garderie.

M. GRISEL Valentin demande si la commune touchera le fonds mis en place par l'état.

Mme TIERCELIN précise que la commune bénéficiera des 50 € par élève.

Mme MARIE demande si la commune a été contactée par la mission locale qui propose une aide pour le recrutement d'animateurs. Le coût serait peut être moindre et cela éviterait des emplois précaires car leur but est de permettre aux animateurs de cumuler plusieurs contrats.

Mme le Maire répond qu'elle a également été contactée par d'autres associations qui proposent les mêmes services ainsi que par pôle emploi.

Mme TIERCELIN précise que certains emplois ne sont pas encore pourvus, seuls ceux bénéficiant de diplômes spécifiques pour encadrer les activités le sont.

5. Interventions des enseignants- Temps d'activité périscolaire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, elle envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'organisation d'ateliers.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le taux maximum de l'heure d'étude surveillée est de :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19.45 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21.86 €

Mme le Maire propose de retenir ces montants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (Vote : Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1)

Décide pour l'année scolaire 2014/2015, de confier l'organisation d'ateliers au titre d'activité accessoire aux enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires (Heure surveillée) effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Mme MARIE demande pourquoi le taux choisi pour la rémunération des activités est le tarif de l'étude surveillée, car ce n'est pas le même travail.

Mme TIERCELIN répond que l'étude surveillée faisant partie des activités mises en place, il est difficile de choisir un autre taux pour la rémunération des enseignants. Ils sont déjà rémunérés sur ce taux depuis que l'étude surveillée existe.

6. Suppression de postes

Compte tenu de l'intégration de deux agents dans le cadre d'emploi des rédacteurs suite à l'obtention du concours pour l'un et à la promotion interne de l'autre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le 17 juin 2014,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

M. CAILLAUD précise qu'il aurait souhaité qu'un tableau des effectifs lui soit fourni pour comprendre combien il y a d'emplois car là l'exercice est d'une grande virtualité. Il remarque qu'entre la réception de l'ordre du jour et la réunion du Conseil Municipal, il n'y a pas eu de réunion préparatoire. Il précise donc qu'il vote cette délibération en faisant confiance à la majorité car il manque d'éléments.

7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire précise que l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Par conséquent, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 35H, en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments scolaires pendant la période estivale.

- L'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 01^{er} juillet au 25 juillet 2014, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 – IM : 316

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01^{er} juillet 2014 au 25 juillet 2014, suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

- autorise Mme le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 – Article 6413.

M. SORET souligne que le contrat a débuté le matin même, il préférerait à l'avenir que le contrat soit signé après.

Mme le Maire précise que pour les remplacements de l'été, sont pris des jeunes de la commune qui font acte de candidature.

8. Tarification des activités périscolaires

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire, des activités vont être mises en place tous les jours de 15H45 à 17H00 au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire M. GENEVOIX.

Elle propose de facturer aux familles le temps d'activités périscolaires.
Les enfants pourront bénéficier d'une activité voire deux en fonction des effectifs.
Les enfants qui ne participeront pas aux activités bénéficieront d'un service de garderie gratuit jusqu'à 16H30. Au-delà, les tarifs actuels de la garderie s'appliqueront. Une gratuité sera étendue jusqu'à 17H00 pour les enfants dont la fratrie participe aux activités ainsi que pour les enfants accueillis chez une assistante maternelle dont les autres enfants participent aux activités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2121-30

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment ses articles R531-52 et R531-53

Ces activités

Vu l'organisation du temps scolaire sur la Commune de Boos

Après en avoir délibéré, (Vote : Pour : 19, contre : 2, abstentions : 1)

Décide :

-De fixer à un euro (1 €) la participation des familles aux activités périscolaires par enfant et par séance pour les enfants fréquentant l'école élémentaire.

-De fixer à un euro et cinquante centimes (1.5 €) la participation des familles aux activités périscolaires par enfant et par séance pour les enfants fréquentant l'école maternelle (fourniture du goûter).

Précise que la facturation sera forfaitaire et de vacances à vacances.

M. GRISEL Valentin demande si le tarif est identique pour les enfants de la commune et hors commune.

Mme TIERCELIN répond que le tarif est le même pour tous les enfants scolarisés.

Mme MARIE exprime son incompréhension face à la distinction qui est faite entre les enfants de l'école élémentaire et les enfants de la maternelle pour la fourniture du goûter.

Mme TIERCELIN répond que Mme la Directrice maternelle de l'école souhaite que tous les enfants aient le même goûter car il sera pris assis et en même temps.

Mme MARIE demande pourquoi cela n'est pas étendu à l'école élémentaire.

Mme TIERCELIN répond que certains enfants préfèrent apporter leur goûter.

Mme MARIE indique qu'il serait plus simple de majorer le tarif de la garderie pour que tous les enfants aient le même goûter.

Mme LEPILLER demande si la commune a une estimation globale du coût pour les activités.

Mme TIERCELIN répond qu'une estimation globale avait été faite il y a un an, elle était d'environ 150 € par enfant, aujourd'hui elle se situe plus à 170 €, en prenant comme référence 18 enfants par activité en primaire et 15 enfants en maternelle.

9. Renouvellement du Contrat CUI-CAE

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée de 20 H par semaine, en contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI- CAE).

Ce contrat initialement prévu pour 12 mois, a fait l'objet d'une reconduction pour la période du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014 ;
L'agent qui est sur ce poste, compte tenu de son handicap, peut à nouveau bénéficier d'un renouvellement de son contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire celui-ci ce pour une durée d'un an (du 03 septembre 2014 au 02 septembre 2015).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, et dont les modalités sont définies ci-après.

Considérant les modalités d'admission, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De reconduire pour une durée d'un an le contrat CUI- CAE (du 03 septembre 2014 au 02 septembre 2015)
- Autorise Mme le Maire à signer avec l'Etat une nouvelle convention,
- Fixe la durée du travail à 20H par semaine rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme TIERCELIN précise qu'il s'agit d'une personne handicapée qui intervient au restaurant scolaire.

Mme MARIE demande si cette personne fait partie des agents qui auront des heures supplémentaires avec la réforme.

Mme le Maire répond que non, vu son état de santé, il n'est pas possible qu'elle fasse plus d'heures. Elle intervient de 10H à 16H00 au restaurant scolaire. Elle apporte son aide au niveau de la laverie, elle met en place les assiettes, débarrasse les tables...

10. Avenants au marché de réhabilitation et agrandissement de la Mairie-
Autorisation de signature

M. GRISEL Bruno signale que dans le cadre de l'extension de la Mairie, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ces travaux portent sur :

- Le lot N°2: Charpente Bois- Entreprise PIMONT

Ils consistent en la réalisation :

- Fourniture et pose de caissons pour encoffrement des eaux pluviales.

Le montant de l'avenant est de 2 928.96 € HT

Le montant du marché initial est de 7688.96€ HT

Le montant du marché après avenant est de 10 617.92 € HT

- Le Lot N°12 : VRD ESPACES VERTS- Entreprise VIAFRANCE

Les travaux supplémentaires portent sur la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales suite au refus de la CREA de se raccorder sur le réseau existant (+26 626.00 €) et l'aménagement du parking arrière de la Mairie en jardin (-14 113.50 €)

Le montant de l'avenant est de : 12 512.50 € HT

Le montant initial du marché est de : 78 224.50 € HT

Le montant du marché après avenant est de 90 737.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2014,

Considérant que l'extension et la réhabilitation de la Mairie nécessitent des travaux supplémentaires portant sur les lots N°2 et N°12,

Considérant que les crédits affectés à l'opération permettent d'intégrer le montant des travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant N°1 pour le Lot N°2 (Charpente bois) et la conclusion de l'avenant N°1 pour le lot N°12 (VRD espaces verts),
- Autoriser Mme le Maire à signer ces avenants.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 23- article 2313.

M. GRISEL précise que pour la création du bassin d'eaux pluviales, cette décision est liée à un refus de la CREA de raccorder le bâtiment au réseau existant. L'ancienne maison bénéficiait pourtant de ce raccordement. La volonté de la CREA est de limiter l'apport d'eau dans les bassins en cas de forte pluie.

M. SORET demande où en sont les différents lots pour savoir s'il y aura encore des avenants supplémentaires.

M. GRISEL dit qu'à la rentrée un état des balances sera réalisé car il y aura aussi des avenants en moins-value, mais l'architecte attend que les travaux soient plus avancés pour les faire.

M. CAILLAUD précise qu'il a participé à la commission d'appel d'offres, il souligne qu'il aurait été bon d'avoir un cadre récapitulatif avec les montants globaux du projet, les avenants déjà passés ainsi que les sommes avancées avec une appréciation écrite de la maîtrise d'œuvre qui pilote le chantier sur ce qu'il reste à faire. Cela permettrait de voir d'où viennent les oublis, s'il s'agit de travaux imprévus, ou de manquement de l'architecte. Il semble en effet que la Commune rémunère une maîtrise d'œuvre à qui il revient de faire ce travail.

Mme TIERCELIN lui répond que lors de la commission d'appel d'offres cette demande aurait pu être formulée plutôt que ce soir.

M. MAUCONDUIT s'interroge sur l'état général des trottoirs devant la Mairie et notamment devant Bricomarché, où un camion stationne régulièrement. L'environnement autour de ce futur bâtiment mériterait d'être amélioré.

Mme TIERCELIN répond qu'il s'agit de sujets qui vont être mises en place comme cela a déjà été évoqué en commission voirie. A la rentrée, la commission travaillera sur ces dossiers.

Elle ajoute que concernant le stationnement, le camion en question avait eu l'accord de la municipalité précédente.

M. CAILLAUD signale à Mme le Maire qu'elle peut prendre un arrêté pour l'interdiction du stationnement des poids lourds.

Par ailleurs, il précise que lors de la Commission d'appel d'offres il attendait de voir comment cette commission fonctionnait, pour autant il a ressenti un manque d'informations, et le lieu pour en débattre légitimement est le Conseil Municipal.

Mme TIERCELIN précise que la demande aurait pu être faite en commission et que les documents lui auraient été fournis.

Mme TIERCELIN précise, par ailleurs, que la prise d'un arrêté pour interdire le stationnement des poids lourds doit être conciliée avec une demande auprès de Bricomarché pour l'amélioration de sa clôture.

Vu la demande émise par la SA HLM LA PLAINE NORMANDE concernant la reprise des espaces verts, de la voirie et des réseaux du lotissement Rue des peupliers, Allée des Saules.

Considérant que la SA HLM la Plaine Normande propose une cession à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- émet un avis favorable à la reprise des espaces verts.

-émet un avis favorable à la reprise de la voirie et des réseaux sous réserve de l'accord des différents concessionnaires,

- mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à la reprise des voiries et des réseaux (consultation des différents concessionnaires).

Mme MARIE demande si l'on a connaissance de travaux à effectuer avant la reprise.

Mme le Maire répond qu'une visite a déjà été effectuée avec M PESQUEUX, il y a effectivement quelques travaux qui devront être réalisés avant la signature.

M. MAUCONDUIT demande pourquoi le lotissement est repris, est-ce qu'il y a un critère.

M. PESQUEUX précise que celui-ci a plus de 10 ans.

12.Reprise de la Parcelle cadastrée AI N°265- Papyloft

Par délibération en date du 24 juillet 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de rétrocession avec la SA HLM la Plaine Normande pour le trottoir situé devant le papyloft où les réseaux sont enterrés.

Mme Le Maire propose donc au Conseil Municipal de régulariser cette reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2007 autorisant la signature de la convention de rétrocession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI numéro 265 d'une superficie de 503 m².

-Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Mme MARIE demande qui paie les actes notariés.

Mme TIERCELIN répond qu'il s'agit de la Mairie

13. Fonds d'aide à l'aménagement de la CREA

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°140069 du 10 février 2014, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014,

Considérant que la commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de :
- 23 437€ au titre de l'aide forfaitaire en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (Salle polyvalente, halle des sports, Mairie...)
- 4851 € au titre de l'aide exceptionnelle pour le développement des moyens en direction des écoles maternelles et élémentaires.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement sera inscrite au chapitre 74- Article 7475

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une modification de la délibération qui a déjà été prise où la somme globale avait été notée, or il fallait la décomposer.

14. Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales

Mme le Maire rappelle que la caisse d'allocations familiales souhaite la mise en place de la fourniture de repas et de couches dans les structures.

Afin d'équiper les structures la caisse d'allocations familiales propose des aides à l'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une aide à l'investissement à hauteur de 80% auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'acquisition d'un four de remise en température pour la fourniture des repas au sein de la crèche halte-garderie « Les p'tits loups ».

Mme MARIE demande si la cuisine sera faite sur place.

Mme TIERCELIN précise que les repas ne seront pas préparés sur place mais par un prestataire extérieur.

Mme MARIE demande si ce sera celui de l'école. Mme TIERCELIN répond qu'il est effectivement pressenti puisque nous avons un appel d'offres.

M. GRISEL Valentin demande si cela ne vient pas modifier le contrat en cours. Mme TIERCELIN répond que non, il y avait un maximum qui nous permet d'intégrer la commande de repas pour la crèche.

Mme MARIE demande quand sera mise en place cette fourniture, Mme TIERCELIN répond que cela sera fait certainement en janvier. Elle précise que le coût du four est de 3900.00 €.

Mme MARIE demande si la date pour la fourniture des couches sera identique.

Mme TIERCELIN dit qu'il reste des réunions de travail à mettre en place pour travailler sur le coût ainsi que le stockage notamment des couches.

M. GRISEL Valentin précise qu'il avait entendu dire que la crèche était extensible.

Mme TIERCELIN lui répond qu'elle l'est en termes de places d'accueil mais non en termes de superficie.

Mme MARIE demande si l'on prendra en compte la fourniture de lait 1^{er} âge.

Mme TIERCELIN répond que cela n'est pas prévu.

Informations diverses

Europe inter-échanges.

Mme TIERCELIN précise qu'elle a un document à distribuer, il y a à l'intérieur les différentes manifestations ainsi qu'une liste de jeux.

Ils interviendront sur le plateau Est le 23 et 24 août.

Ces jeux se feront avec les élus des communes jumelées.

La manifestation aura lieu à l'ancienne cantine le 24 août.

Elle propose donc aux élus de bien vouloir s'inscrire.

Intercommunalité :

Mme TIERCELIN transmet des documents qu'elle a obtenus lors de précédentes réunions.

M. CAILLAUD demande s'il est également possible de diffuser les documents sur les grandes thématiques étudiées à la CREA auquel Mme le Maire participe.

Mme TIERCELIN précise qu'il n'y a pas eu encore de débat, il ne s'agit encore que de nomination et de décisions liées à des projets engagés précédemment.

Aéroport :

Mme TIERCELIN signale qu'elle a participé à une réunion concernant l'aéroport.

Trois propositions sont à l'ordre du jour :

- Soit l'aéroport conserve un fonctionnement identique à aujourd'hui et est légèrement amélioré
- Soit l'aéroport se développe comme BEAUVAIS
- Soit l'aéroport ferme définitivement sans possibilité d'aviation sur le terrain.

Mme TIERCELIN a fait part de son étonnement aux Maires présents, et notamment à ceux des communes environnantes qui sont pour la fermeture pure et simple de cet aéroport. Mme TIERCELIN précise qu'il y a une superficie foncière importante et des bruits courent que cela pourrait devenir une aire d'accueil des gens du voyage.

Mme TIERCELIN a donc fait part de son désaccord.

M. SORET propose que le Conseil Municipal prenne une position actée par une motion, car le risque est très grand.

Mme TIERCELIN propose de prendre une décision dès septembre et de travailler juillet août en groupe sur ce sujet.

M. MONNIER demande qu'elle est sa position sur ce dossier. Mme TIERCELIN dit qu'elle est favorable à la première proposition.

M. MAUCONDUIT dit qu'il est difficilement compréhensible de fermer une activité génératrice d'emplois pour donner la réserve foncière aux gens du voyages.

Mme TIERCELIN précise que cette information n'est pas officielle.

M. SORET précise que la CREA a l'obligation de trouver une aire d'accueil pour les grands rassemblements.

M. CAILLAUD souligne que la Commune n'a pas de siège dans le syndicat mixte alors que c'est la commune foncière d'accueil, ce qui est étonnant alors que des communes comme Ymare, Cléon ont des sièges de titulaires.

Il rappelle que M. BOVIN avait fait un courrier pour réclamer un siège auprès du syndicat mixte de gestion. Il propose donc puisque cela n'a pas été fructueux, de rencontrer en délégation M. le Président de la CREA.

Il faut lui faire comprendre que la Commune veut être associée à l'avenir de l'aéroport.

M. CAILLAUD précise qu'il y a également l'aspect sécurité civile, jamais l'Etat ne renoncera à ce terrain, ainsi que le CHU.

Mme TIERCELIN précise que le CHU a aujourd'hui la possibilité d'accueillir des hélicoptères, par conséquent cet argument semble fragile.

M. CAILLAUD souligne que jusqu'à l'année passée l'Etat a continué d'investir dans des installations, l'Etat va donc réclamer une durée d'amortissement. Il pourrait donc y avoir un quatrième scénario avec une aviation légère et des activités sanitaires et de sécurité civile.

M. CAILLAUD propose donc d'aller à 4 ou 5 conseillers rencontrer les services de la CREA car c'est l'intérêt collectif.

Mme TIERCELIN suppose que le Conseil Municipal étant apolitique, c'est la raison pour laquelle elle n'a pas de siège.

Site internet de la Commune :

M. CAILLAUD demande que les comptes rendus soient diffusés sur le site de Boos.

Mme TIERCELIN précise que cela va être fait, elle précise par ailleurs, que la Commission communication travaillera sur l'amélioration du site à la rentrée.

M. MAUCONDUIT souligne qu'il apparaît prématuré de communiquer sur le site des éléments non maîtrisés, cela peut créer un climat anxieux.

Ouverture de la Mairie :

Mme MORLET demande si la Mairie pourrait être ouverte l'après-midi.

Mme TIERCELIN précise qu'il faut attendre l'ouverture de la nouvelle mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H00.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN